

FICHE CONSEIL ASSURANCE

L'assurance des emprunteurs (convention d'assurance collective n°2814/707) souscrite par BNP Paribas Personal Finance auprès de CARDIF Assurance Vie et de CARDIF Assurances Risques Divers propose les garanties suivantes :

- La garantie « **Décès** » (**D**) intervient en cas de décès de la personne assurée. Elle permet le règlement par l'assureur du solde du crédit à la date du décès.
- La garantie « **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** » (**I**) intervient lorsque l'assuré est reconnu inapte par l'Assureur à tout travail à la suite d'une maladie ou d'un accident et définitivement incapable de se livrer à une activité susceptible de lui procurer salaire, gain ou profit et doit recourir à un tiers pour effectuer au moins trois des actes ordinaires de la vie courante. Elle permet le règlement par l'assureur du solde du crédit diminué des prises en charge faites au titre de la garantie Incapacité Temporaire Totale de travail.
- La garantie « **Incapacité Temporaire Totale de travail** » (**M**) intervient lorsque l'état de santé de l'assuré, constaté sur prescription médicale par suite de maladie ou d'accident, interdit l'exercice d'une activité professionnelle. Elle permet le règlement par l'assureur des mensualités de crédit venant à échéance à l'expiration d'un délai de franchise de 90 jours.
- La garantie « **Perte d'Emploi suite à un licenciement** » (**C**) permet, à l'expiration d'une période de franchise de 90 jours consécutifs de chômage total et continu indemnisé par le Pôle Emploi à la suite d'un licenciement, le règlement par l'assureur des mensualités de crédit.

En cas d'adhésion sans questionnaire médical, les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de carence de 180 jours. Toutefois, cette carence ne s'applique pas aux garanties Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, et Incapacité Temporaire Totale de Travail lorsque le sinistre est d'origine accidentelle ou à la suite d'un infarctus du myocarde, d'une embolie pulmonaire, ou d'un accident vasculaire cérébral.

En cas d'adhésion sans questionnaire médical, un délai de carence de 180 jours s'applique uniquement à la garantie Perte d'Emploi suite à un licenciement.

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés en matière d'assurance et de votre situation personnelle, l'assurance des emprunteurs ci-dessus nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins. Nous vous conseillons d'adhérer aux garanties suivantes, en fonction de votre âge et de votre situation professionnelle :

Votre situation professionnelle	Votre tranche d'âge	
	Vous avez moins de 65 ans	Vous avez de 65 ans à 79 ans
Salarié du secteur privé et en CDI	DIMC	D
Salarié du secteur privé hors CDI Salarié du secteur public Travailleur non salarié	DIM	
Sans profession Retraité Autre	D	

- Vous êtes salarié du secteur privé en CDI :

- . vous avez moins de 65 ans : nous vous conseillons la formule **DIMC**,
- . vous avez de 65 ans à 79 ans : nous vous conseillons la formule **D**.

- Vous êtes salarié du secteur privé hors CDI ou salarié du secteur public ou travailleur non salarié :

- . vous avez moins de 65 ans : nous vous conseillons la formule **DIM**,
- . vous avez de 65 ans à 79 ans : nous vous conseillons la formule **D**.

- Vous êtes sans profession ou retraité ou autre :

- . nous vous conseillons la formule **D**

Avant votre adhésion, nous vous invitons à lire très attentivement la Notice du contrat d'assurance emprunteur qui précise les conditions de prise en charge par l'Assureur et notamment la définition des garanties et leurs limites, les délais de franchises, les dates de cessation des garanties ainsi que les exclusions applicables.

Suivi des relations commerciales. Procédure extrajudiciaire. Concernant la distribution d'assurance, vous pouvez contacter l'intermédiaire en assurance au 09 69 32 05 03. Dans ce cadre, en vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez également vous adresser à son Service consommateurs – 95908 Cergy Pontoise Cedex 9.

Si un accord n'est pas trouvé ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois du Service consommateurs, vous pouvez vous adresser gratuitement, conformément à la réglementation, à un service de médiation indépendant dont les coordonnées sont : Médiation – BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE – AFI FCL 9065 – 92595 Levallois-Perret cedex et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales. La saisine doit s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale ou en ligne directement sur le site <https://mediation-groupe.bnpparibas-pf.com>.

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex.

Utilisation de vos données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'adhésion à l'assurance sont obligatoires et, à défaut de réponse, le contrat ne pourra pas être conclu. Ces informations ainsi que les données obtenues ultérieurement concernant l'assuré (ou les assurés en cas de pluralité) sont destinées à BNP Paribas Personal Finance, responsable de traitement, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance. Elles sont utilisées pour le traitement de votre demande d'adhésion et la gestion de votre contrat ainsi que pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires. Elles font l'objet d'un transfert à destination de Cardif Assurance Vie et de Cardif-Assurances Risques Divers ayant pour finalité l'exécution du contrat d'assurance ou des mesures précontractuelles nécessaires à sa conclusion. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par BNP Paribas Personal Finance et sur vos droits (droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et d'opposition, droit d'opposition et droit d'organiser la gestion de vos données après votre décès) vous pouvez vous reporter à l'information qui vous a préalablement été fournie dans la Fiche de renseignements ou nous contacter à l'adresse suivante - Service Consommateurs - 95908 Cergy Pontoise Cedex 9.

L'assurance des emprunteurs est un produit de Cardif Assurance Vie - S.A. au capital de 719 167 480 euros – 732 028 154 R.C.S. Paris – Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris et de Cardif Assurances Risques Divers – S.A. au capital de 21 602 240 euros - 308 896 547 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris, proposé par BNP Paribas Personal Finance – S.A. au capital de 546 601 552 euros – 542 097 902 RCS Paris – Siège social 1, boulevard Haussmann 75009 Paris – N°ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr). BNP Paribas Personal Finance agit en qualité de société de courtage d'assurances, perçoit des commissions, sans être soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'assureur. BNP Paribas Personal Finance détient une participation indirecte dans le capital de Cardif Assurance Vie et de Cardif-Assurances Risques Divers.

Société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex Paris. Registre des intermédiaires d'assurance (www.orias.fr) : 1 rue Jules Lefebvre 75431 Paris cedex 09.